

Association Union des Arts (Siège : Mairie de Sartilly) - Section DESSIN-PEINTURE

CONTACT: BURNET Thomas

Tel : 06 63 27 76 61 / Courriel : thom_burnet@yahoo.fr / Site : <http://www.uniondesarts.org>

PROFESSEUR : Magalie PLOMBIN-BOUTELOUP

Le cours se déroule à GENETS (salle située rue de Haut-Moncel)

ACTIVITÉS	JOURS, HORAIRES	TARIFS des cours
DESSIN-PEINTURE <i>Cours enfants (à partir de 7 ans) - ados</i>	Mercredi de 16H45 à 17H45	80 € par an
DESSIN-PEINTURE <i>Cours adultes</i>	Mercredi de 18H à 19H30	160€ par an

ADHESION A L'UNION DES ARTS

L'inscription aux cours de l'Union des Arts implique une adhésion pour un an à l'association.

Son montant de 10 € par personne (quel que soit le nombre d'activités), est à ajouter au règlement lors de l'inscription. Cette inscription vous donne le droit de participer à l'assemblée générale annuelle et de profiter de tarifs réduits pour tous les spectacles proposés par la Communauté de Communes Avranches Mont St Michel.

RÉDUCTIONS :

- Coupons Spot 50 (11-15 ans) et Cartes Atouts Normandie (15-25 ans).
- Dès la 2^{ème} activité (même personne / même famille), réduction de 15 € / activité supplémentaire.
- Une subvention de la Communauté de Communes Avranches Mont St-Michel vous permet de profiter de tarifs déjà réduits.

INSCRIPTIONS :

- Samedi 31 août au Forum des associations, de 14h à 16h, au Complexe sportif de Sartilly (derrière l'école)
- Mercredi 11 septembre : au premier cours

REPRISE des cours : la semaine du 9 au 13 septembre 2019

REGLEMENT ET INSCRIPTION :

Règlement par chèque : Le règlement peut se faire en totalité et ou en 3 fois sans frais. Si vous souhaitez étaler vos paiements, vous devez établir trois chèques dès l'inscription. Les 2^{ème} et 3^{ème} chèques seront encaissés aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres. Les chèques seront libellés à l'ordre de L'Union des Arts.

Règlement en espèces : Le règlement se fait en une fois dès l'inscription.

Le règlement est à retourner au responsable de section (Thomas Burnet) accompagné de la fiche d'inscription ci-dessous. (Le responsable de section sera présent au début de tous les cours du mois de septembre).

POUR LE BON DÉROULEMENT DES COURS :

- Le respect des horaires est demandé par les professeurs, non responsables des enfants avant ou après le cours.
- En cas d'absence, merci de prévenir le professeur de dessin ou, à défaut, le responsable de section.

Le cours enfants pourra avoir lieu avec 8 enfants inscrits (minimum).

AUTRES DATES IMPORTANTES :

- **Journées européennes du Patrimoine : we des 21-22 septembre 2019, à Carolles.**
- **Assemblée générale de l'Union des Arts : jeudi 14 novembre 2019, 20h, à la Mairie de Sartilly.**
- **Fête de fin d'année : vendredi 26 juin 2019, à la salle culturelle de Sartilly**

SECTION : DESSIN-PEINTURE

A donner au responsable de section (Thomas Burnet) avec votre règlement à l'ordre de l'Union des Arts

Je soussigné(e)

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel (e-mail) :

- inscrits :

NOM et Prénom	Activité	Jour et horaire	Date de naissance
	DESSIN - PEINTURE		
	DESSIN - PEINTURE		
	DESSIN - PEINTURE		

Tarif des activités choisies : €

Adhésion à l'UDA : + 10 € x (nombre d'inscrits :) €

Réductions : (spot 50 / Atout Normandie) - €

(2^{ème} activité de l'UDA) - €

TOTAL €

REGLEMENT **1 chèque** : € (année) **Espèces** € (année)

ou **3 chèques** : € (1^{er} trim.) / € (2^{ème} trim.) / € (3^{ème} trim.)

IMPORTANT – L'élève s'engage pour l'année. En cas d'abandon, sauf cas majeur (blessure avec certificat, déménagement), aucun remboursement ne sera effectué.

Cocher les cases ci-dessous pour accord :

Droit à l'image

- autorise l'Union des Arts, dans le cadre des activités qu'elle propose, à reproduire ou montrer les photos et films me représentant/ représentant mon ou mes enfant(s), pour les usages suivants : publications dans la presse, site internet, film du spectacle.

Autorisations pour les enfants mineurs

- autorise mon/mes enfant(s) mineur(s) à participer aux activités organisées dans le cadre de l'Union des Arts.

- autorise le professeur responsable de l'activité, en cas d'accident ou de maladie imprévisible et dans le cas où il serait impossible de me joindre, à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé de mon enfant (soins médicaux, transfert à l'hôpital, intervention chirurgicale).

Fait à le

Signature(s) :